

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2018

---

**INTERDICTION VIOLENCES ÉDUCATIVES - (N° 1414)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
Mme Lorho et Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

Après le mot :

« parents »

insérer les mots :

« qui le souhaite ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la disparition du terme de « formation à la parentalité » est satisfaisant, le soutien à la parentalité proposé par le présent article reste un terme approximatif. Bénéficiaire d'un programme de sensibilisation ou d'accompagnement pour un fait naturel (la naissance d'un enfant) constitue encore une forme d'immixtion du gouvernement au sein d'un cadre familial où il n'a aucune vocation à intervenir. Par ailleurs, il est légitime de laisser aux parents le choix de bénéficier ou non d'accompagnement dans l'éducation qu'ils décident de conférer à leurs enfants. En regard de l'insinuation à laquelle s'adonne le législateur dans ce texte, il semble raisonnable d'émettre une telle précision.